

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024
À 18 h

Délibération 2024 / 104
(17^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
04/12/2024

Date de l'affichage à la
Mairie de la liste des
délibérations de la
séance :
13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARBE Daniel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane.

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE DE GRAMAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres et réciproquement ;

Vu la délibération n° 10-07-2018-033 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2018 instaurant les fonds de concours aux communes membres de CAUVALDOR et adoptant son règlement d'attribution ;

Vu la délibération n° CC-2022-148 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022 validant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2024/70 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2024, sollicitant auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours pour le projet suivant « Travaux de rénovation énergétique (chauffage et éclairage) du bâtiment de la Mairie » ;

Vu la délibération n° CC-2024-140 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2024 accordant un fonds de concours à hauteur de 39 518,99 € à la Commune pour ce projet ;

Considérant que l'Article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

AR Prefecture

046-214601288-20241212-2024_104-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante, adoptée à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le fonds de concours attribué par CAUVALDOR d'un montant de 39 518,99 € ;
- **RAPPELLE** le plan de financement comme suit :

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE				
DEPENSES		RECETTES		
Opération	Montant (HT)	Financement	Montant (HT)	Taux
Etudes et MOE	13 788,00 €	Fonds de concours : CAUVALDOR	39 518,99 €	25 %
Travaux remplacement chaudière Mairie	119 320,06 €	Fonds Vert ETAT	66 554,03 €	42 %
Travaux remplacement éclairage Mairie	24 967,89 €	Autofinancement COMMUNE	52 002,93 €	33 %
TOTAL DEP.HT :	158 075,95 €	TOTAL REC. HT :	158 075,95 €	100 %

- **ACTE** que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune Maître d'ouvrage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

